

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant les victimes du Coup d'État de 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858. (N° 35, session extraordinaire 1881). — Nommée le 6 décembre 1881.

7 décembre 1881

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BRUN (CHARLES).  
2<sup>e</sup> — BOZÉRIAN.  
3<sup>e</sup> — LAGACHE (CÉLESTIN).  
4<sup>e</sup> — PELLETAN (EUGÈNE).  
5<sup>e</sup> — HUGUET (A.).  
6<sup>e</sup> — LENOEL (ÉMILE)  
7<sup>e</sup> — SCHERER.  
8<sup>e</sup> — MASSÉ.  
9<sup>e</sup> — BARNE.

1  
Séance du 7<sup>ème</sup> Mars 1881.

La séance est ouverte à deux heures. Président d'âge, M. Celestin Fagade, secrétaire d'âge, M. Barne.

Le bureau d'âge est maintenu par l'élection. La commission accepte les excuses de M. Ch. Brun, retenu à la commission des finances, absent M. Huguet.

Chacun des membres de la commission rend compte de ce qui a été fait dans le bureau qui l'a désigné.

M. Bozérien indique qu'il a combattu la proposition de loi et indique les motifs de son opposition. M. Fagade a été nommé comme favorable au projet de loi. M. Pelletan a été nommé sans discussion. M. Lenoël a été nommé dans les mêmes conditions. M. Scherer a été nommé aussi sans discussion ni manifestation d'opinion. M. Massé dit que personne dans son bureau n'a soutenu le projet de loi, qu'il a présenté des observations contre le projet de loi. Il avait ce projet contraire aux intérêts des agents d'Etat qui sont pour la plupart dans une situation précaire. M. Barne a exposé qu'après discussion, le g<sup>o</sup> bureau l'a nommé après qu'il s'est déclaré favorable à la proposition de loi avec deux amendements dont l'un avait pour objet l'effacement dans la loi du mot secours contraire à la dignité de l'agent d'Etat et l'autre l'élévation à 600,000 du chiffre des indemnités à distribuer aux agents d'Etat.

La discussion ouverte M. Pelletan prend la parole et défend la proposition de loi, avec les deux amendements proposés par M. Barne.

M. Lenoël défend aussi la proposition de loi à appeler dans toutes les communes si les amendements de M. Barne n'ont été adoptés malgré le danger de retarder le vote de la loi, par un renvoi à la chambre des députés.

M. Bozérien propose de renvoyer les réclamations tardives à l'examen de la commission supérieure, sans passer par l'examen des commissions départementales. M. Barne combat

2  
cette proposition.

La Commission décide, à la majorité, qu'il y a lieu  
de proposer au Sénat l'adoption pure et simple de la  
loi.

à la majorité les amendements ne sont  
pas adoptés.

M. Lenoël est désigné rapporteur.

La séance est levée à quatre heures.

Le Président :

Le Secrétaire :

Albert Legrand

H. Darne

Séance du 8 août 1881.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Lenoël donne lecture de son rapport qui  
est approuvé à l'unanimité par la Commission et sera déposé  
à la tribune dans la séance de ce jour.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Président :

Le Secrétaire :

Albert Legrand

H. Darne